

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2017

CP2017_09_13
id. 3479

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE
RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE LES CHÊNES
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente une demande de garantie d'emprunt présentée par Mme la Présidente de Tarn et Garonne Habitat. Elle concerne l'opération de réhabilitation de la résidence des chênes à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 10 486 376 € fait apparaître le détail suivant :

* PAM	4 330 086,00 €
* PAM Eco-prêt	2 130 000,00 €
* PAM Amiante	135 000,00 €
* FP (dont le PHBB pour 1,1 M€)	2 392 652,00 €
* Subvention collectivités 10 %	1 048 638,00 €
* Subvention FEDER	450 000,00 €
Total	10 486 376, 00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunt de 6 595 086 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 59169.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 2 638 034 , 40 € , soit 40 % d'un montant global de 6 595 086 €, le Grand Montauban-communauté d'agglomération de se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 27 mars 2017.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat pour l'opération de réhabilitation de la résidence des chênes situés à Montauban, la garantie du Département à hauteur de 40 % soit 2 638 034,40 € selon les conditions du prêt susvisées ;

- Précise que le Grand Montauban-communauté d'agglomération se porte garant à hauteur de 60 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 27 mars 2017 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC